Justificatif généré le 03/05/2022

Support de parution : Actu-Juridique.fr

Date de parution : 03/05/2022
Département de publication : (75) Paris
URL de l'annonce : https://www.actu-juridique.fr/?p=291038
N° d'annonce : 603587

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex

SIREN : 775 699 309

Avis de convocation

Les membres de l'assemblée générale d'AXA Assurances IARD Mutuelle sont convoqués en assemblée générale mixte le **vendredi 17 juin 2022 à 10 heures** au 21-25 rue Balzac à Paris (75008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

– Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 (première résolution)

– Approbation des comptes combinés de l'exercice 2021 (deuxième résolution)

– Affectation du résultat de l'exercice 2021 (troisième résolution)

– Délibération sur le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées par l'article R.322-57 du Code des assurances (quatrième résolution)

– Délibération sur le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux contrats d'assurance des administrateurs et des dirigeants salariés ainsi que des personnes qui leur sont liées (cinquième résolution)

– Nomination de Monsieur Michel Baguenault en qualité d'administrateur pour une durée de cinq ans (sixième résolution)

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

– Autorisation de souscrire des emprunts dans les conditions des articles R.322-77 et R.322-80 du Code des assurances et délégation au Conseil d'administration (septième résolution)

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)

– Pouvoirs pour les formalités (huitième résolution)

L’assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à cet ordre du jour.

Ne peuvent faire partie de l’assemblée générale que les délégués des sociétaires élus dans les conditions de l’article 10 des statuts et à jour de leurs cotisations.

Vérifier la validité de l'annonce
Code de vérification : aeGKBKz7p
https://digitalisation.actulegales.fr/#aeGKBKz7p

EURO-QUALITY SYSTEM
ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)